



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 15 JUIN 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Boulevard Jules Cadenat

Circulation interdite - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 06 Juin 2018, qui souhaite effectuer des travaux de réparation réseaux d'assainissement, en occupant temporairement le domaine public Boulevard Jules Cadenat.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 02 Juillet 2018 de 20h00 à 6h00 du matin,**

Boulevard Jules Cadenat dans sa partie comprise entre le Rond Point du Docteur Causse et le Boulevard Valentin Haüy :

- la circulation sera interdite en direction de l'hôpital et la déviation se fera par la rue Armand Vaquerin

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUIN 2018



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette SORRE  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **15 JUIN 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Bel Air - Rue de la Vierge - Rue Beauregard

Rue barrée - Circulation et Stationnement interdits- Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS, en date du 04 Juin 2018, qui souhaite effectuer des travaux pour l'alimentation d'un branchement électrique, en occupant temporairement le domaine public Rue Bel Air - Rue de la Vierge - Rue Beauregard.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

Le Maire de la Ville de Béziers,  
Maire par délégation  
MC TESTA

**ARTICLE 1 : à compter du 02 Juillet 2018 et jusqu'au 3 Août 2018  
et à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et jusqu'au 12 Octobre 2018**

**Rue de la Vierge dans la partie comprise entre la rue des Fossés et la rue Bel Air :**

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue du Bel Air le temps des travaux

**Rue du Bel Air dans la partie comprise entre la rue de la Vierge et la rue Gausselin :**

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la rue des Fossés le temps des travaux

**Rue Beauregard au droit de la résidence la Majolique:**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et la base de vie de l'entreprise Eiffage et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUIN 2018



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette DOFFERS  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 15 JUIN 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Sergent Bobillot

Circulation et Stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de ENEDIS, en date du 06 Juin 2018, qui souhaite effectuer des travaux de pose de protection de chantier, en occupant temporairement le domaine public Rue Sergent Bobillot.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 05 Juillet 2018,**

Au droit du n°34 Rue Sergent Bobillot dans sa partie comprise entre la rue Kléber et l'Avenue Albert 1er :

- la circulation sera interdite, le temps des travaux l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- les véhicules seront déviés par la rue Benjamin Franklin

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette SORIER  
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique